



# Eboulis et pelouses calcaires de Pagny-la-Blanche-Côte et Champougny

Communes de Pagny-la-Blanche-Côte et Champougny (Meuse)



©Région Grand Est - 2018

Projet de classement au titre des Réserves Naturelles Régionales Note de synthèse

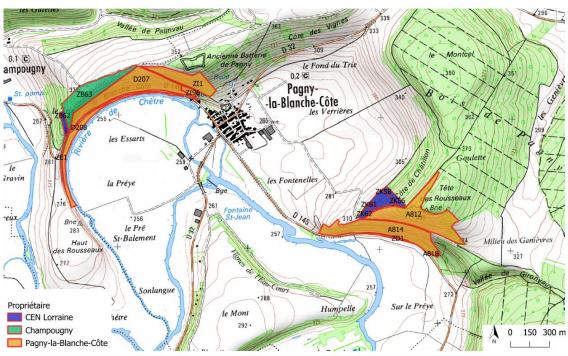
### Nota bene

La présente note propose une synthèse du projet de classement en Réserve Naturelle Régionale des éboulis et pelouses calcaires de Pagny-la-Blanche-Côte et Champougny. Le détail des données relatives à cette opération, listées par l'article R332-30 du Code de l'Environnement est disponible dans le dossier de classement établi par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, également disponible sur le site internet de cette consultation du public.

# Contexte

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CEN Lorraine) propose à la Région Grand Est le classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR) de l'ancienne Réserve Naturelle Volontaire de Pagny-la-Blanche-Côte classée en 1984 et une extension du périmètre initial sur la commune de Champougny, **pour une surface totale de 49,292 ha**. La proposition de périmètre est cartographiée ci-dessous [carte 1]. Elle intègre des parcelles appartenant aux communes de Pagny-la-Blanche-Côte et Champougny, ainsi que des parcelles du CEN Lorraine.

#### La durée du classement en RNR serait illimitée.



Carte 1 : localisation du projet de RNR

Le site est constitué de deux côtes calcaires d'une vingtaine d'hectares chacune, exposées plein sud et, séparées par le village de Pagny-la-Blanche-Côte en rive droite de la Meuse :

- la "Côte sur le Preye" est située 1 km en amont du village,
- la "Blanche Côte" se situe juste à l'aval du village au contact des dernières habitations et au bord de la convexité d'un méandre de la rivière de Chêtre, un bras de la Meuse.

Le site des éboulis et pelouses calcaires de Pagny-la-Blanche-Côte et Champougny est déjà géré par le CEN Lorraine, qui s'est vu confier dès 1997, par bail emphytéotique, la gestion de la plupart des parcelles communales proposées au classement en RNR. Il est également répertorié à l'inventaire Natura 2000, classé en Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1, classé en Espace Naturel Sensible et inventorié au Schéma Départemental des Carrières de la Meuse en catégorie 1 « espaces bénéficiant d'une protection juridique forte au titre de l'environnement ou interdisant l'exploitation des carrières ».

Malgré ces différents statuts, des menaces pèsent aujourd'hui sur ce site. La sensibilité des éboulis et pelouses calcaires de Pagny-la-Blanche-Côte et Champougny est notamment liée à la fréquentation humaine et à ses impacts : le surpiétinement, la circulation de véhicules à moteurs, la cueillette de fleurs, le camping, ... qui génèrent une banalisation de la flore et peut menacer à terme la survie de certaines populations.

La proposition de classement en RNR s'appuie ainsi sur la nécessité de préserver durablement ce type d'habitat prioritaire d'éboulis calcaires, unique sur le territoire lorrain et à ce jour absent du réseau des RNR Grand Est. En effet, le doter d'un tel statut juridique permettra de garantir sa protection à long terme :

- par l'existence et l'application d'un règlement,
- par la mise en œuvre d'une gestion adaptée, déployée d'après une évaluation scientifique et un plan de gestion qui fixera les objectifs et actions à mener,
- par la mise en œuvre d'actions concertées, permettant l'ancrage de la RNR dans son territoire,
- et grâce aux actions de sensibilisation qui pourront y être menées.

# Présentation de l'intérêt du site

Ce site, à l'intérêt paysager exceptionnel, est un éboulis mobile périglaciaire. Il est composé d'un panel d'habitats d'exception sur le territoire lorrain : pelouses à Seslérie, Juniperaie, éboulis collinéens thermophiles, pelouses à Fétuque de Léman, hêtraies-chênaies calcicoles.







©Région Grand Est 2018



©Christophe Courte, 2011

Une flore protégée extrêmement rare dans le nord-est de la France y est présente (Ibéris de Viollet, Gaillet de Fleurot, Silène des éboulis, Coronille naine, Fumana couché, Trèfle scabre...), de même qu'une faune protégée très diversifiée (Damier de la Succise, Azuré du Serpolet, Azuré du Genêt, Cordulie à corps fin, Alyte, Lézard agile, Lézard des murailles, Coronelle, Vipère Aspic, Alouette Iulu, Milan noir, Milan royal, Piegrièche écorcheur, Chat forestier...).

A titre d'illustration, concernant la flore, le site ne compte pas moins de 13 espèces classées dans la liste rouge régionale d'espèces menacées, dont le Trèfle scabre, en danger critique. Quant à la faune, le Lézard des souches, l'Azuré du serpolet et la Damier de la succise, tous trois dans la liste des espèces de la Stratégie de Création des Aires Protégées (catégorie 1), sont présents.



Trèfle scabre, espèce « en danger critique » de la liste rouge régionale des espèces menacées, ©Christophe Courte, 2011

L'intérêt exceptionnel du site a été confirmé à deux reprises par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Le CSRPN Lorraine, le 16 avril 2014, puis le CSRPN Grand Est, le 25 juin 2019, ont en effet émis un avis favorable à l'unanimité concernant le classement de ce site à « l'intérêt supra régional » en RNR, confirmant ainsi la pertinence de l'octroi de ce statut juridique pour le préserver durablement.

# Gestion du site

Le CEN Lorraine, gestionnaire des parcelles proposées au classement, dispose d'une bonne connaissance du site et de ses enjeux en matière de gestion. Trois plans de gestions ont déjà été élaborés, le dernier couvrant la période 2012-2018. Conformément à l'article R332-43 du Code de l'Environnement, si le projet de classement en RNR aboutit, le gestionnaire élaborera dans les trois ans suivant sa désignation un plan de gestion, s'appuyant sur une évaluation scientifique et soumis à l'avis du comité consultatif.

Les enjeux déjà identifiés en matière de gestion sont notamment le maintien des habitats ouverts à leur taux actuel d'embroussaillement, le contrôle de la colonisation spontanée par le Pin noir, l'exploitation des peupliers en bord de Chêtre qui modifient le microclimat des éboulis, et l'abattage des buissons en pied de côte qui contribuent à la stabilisation des éboulis.

Des enjeux particuliers de surveillance sont également à prendre en compte afin de réduire la pression exercée sur les habitats, la flore et la faune. L'accueil du public et les activités de loisirs (pratique du deltaplane et du parapente notamment) ont vocation à pouvoir se poursuivre, tout en étant encadrées (exemple : la délimitation d'aires d'envol).

La Région Grand Est et le CEN Lorraine travailleront à la gestion du site en étroite relation avec les communes de Pagny-la-Blanche-Côte et Champougny, les usagers du sites et l'ensemble des partenaires et acteurs locaux. Une proposition de composition du comité consultatif est d'ores et déjà formulée par le gestionnaire dans le dossier de classement.